

Le RSST, vous connaissez ? Bon courage pour le trouver... On vous donne la solution !

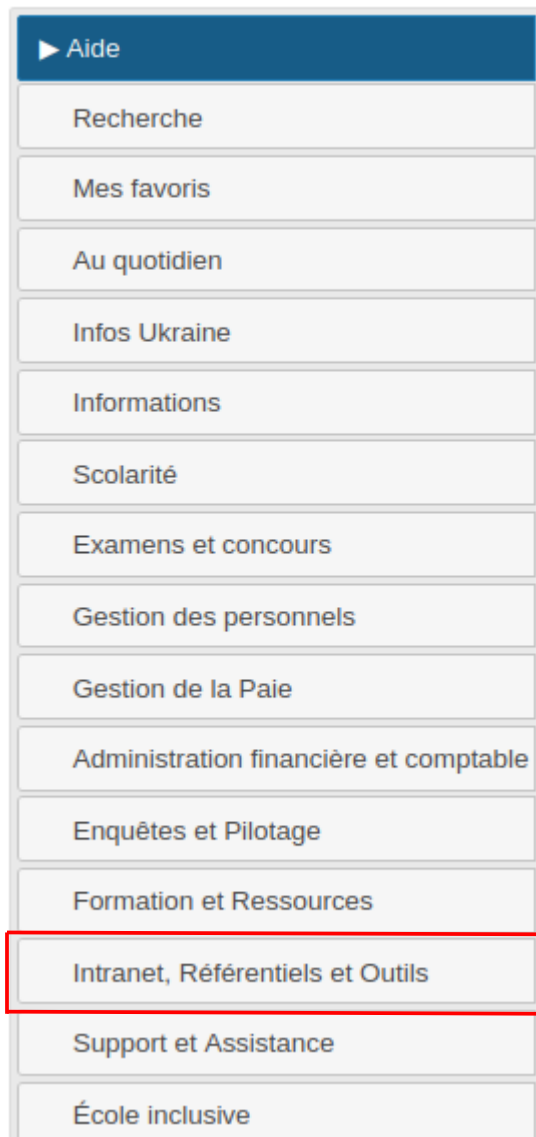
TUTO POUR DÉPOSER DANS LE RSST

Depuis septembre 2024, l'interface de l'intranet a changé. Certaines ressources présentes ont changé de place, c'est le cas du registre santé et sécurité au travail (RSST).

Voici les étapes pour y accéder !

1. Aller dans la partie « **Intranet, Référentiels et Outils** » dans la colonne sous « Mes applications ».

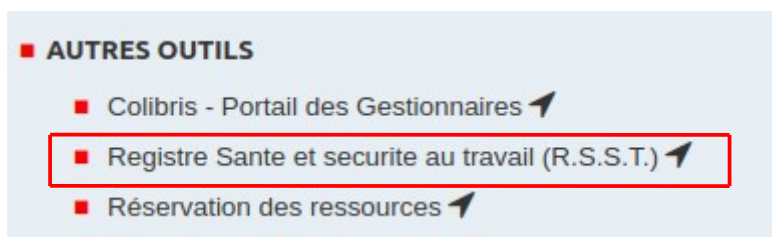
Mes applications



2. Cliquer sur l'icône du RSST



OU cliquer sur le lien plus bas, dans la partie « Autres outils »



LE RSST, UN OUTIL POUR VOUS DÉFENDRE

Pour qui ?

Tous les personnels peuvent l'utiliser : agent-es de l'administration ou de la région, AESH, AED, contractuelles, infirmier-ères, professeur-es...

Pour quoi ?

La hiérarchie doit apporter des réponses et est la seule responsable des conséquences qui découleraient de sa non-résolution. Il permet donc de protéger les collègues et soi-même si un problème n'est pas résolu.

Quelles situations ?

Les risques matériels et environnementaux (amiante, sol glissant, équipements collectifs inappropriés, problèmes températures...), **les pressions et violences au travail** (harcèlement, manque de respect de la hiérarchie...), **risques liés à l'organisation du travail** (multiplication des tâches, emploi du temps sanction,...)

Comment ?

On y écrit les **faits relatés simplement**, sans commentaires, des propos, des citations.

Les signalements peuvent être **individuels ou collectifs** (même écrit déposé par chacun-e).

Pour aider dans la rédaction, n'hésitez pas à nous l'envoyer pour relecture.

Et ensuite ?

Les écrits RSST doivent être examinés par les membres de la **formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)**, représentant-es syndicaux-ales et l'administration. Ils servent aussi à créer des luttes collective pour améliorer les conditions de travail.